

**DOCUMENT UNIQUE VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES
PARTICULIÈRES ET ACTE D'ENGAGEMENT**

Marché public à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT

Pouvoir adjudicateur : Lycée David d'Angers à Angers (Maine-et-Loire)

Représenté par : M. Patrick Carbonnier, Proviseur du lycée David d'Angers

Autorisation de signature du contrat par la délibération :

Lieu d'exécution du marché : Lycée David d'Angers, 1 rue Paul Langevin, 49100 ANGERS

Comptable assignataire : M. Didier Decoux, agent comptable du lycée David d'Angers

Le présent document comprend 5 (cinq) pages numérotées sans discontinuité de la page 1 sur 5 à la page 5 sur 5.

Il est complété par une **annexe** sous la forme d'un *fichier tableur*. Les quantités portées sur le tableur sont *estimatives* et ne constituent pas un montant minimum de commande.

Table des matières

Article 1 : objet du marché.....	2
Article 2 : procédures et forme du marché	2
Article 3 : durée du marché	2
Article 4 : pièces constitutives du marché	2
Article 5 : allotissement.....	3
Article 6 : prestations attendues.....	3
Article 7 : groupement et sous-traitance.....	3
Article 8 : assurance et responsabilités	4
Article 9 : prix.....	4
Article 10 : facturation et paiement.....	4
Article 11 : litiges.....	5

Entre le pouvoir adjudicateur : Lycée David d'Angers, 1 rue Paul Langevin, 49100 ANGERS
Représenté par : M. Patrick Carbonnier, Proviseur

Et

L'opérateur économique (indiquer la raison sociale) :

Siège social :

N° SIRET :

Représenté par :

Pour l'exécution du présent marché

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du marché

Le présent marché de service a pour objet la fourniture de produits laitiers (beurre, œufs, fromages et desserts à l'unité) au lycée David d'Angers, situé 1 rue Paul Langevin, 49100 Angers.

Article 2 : procédures et forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée au sens des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande publique, inférieur à 90 000 € HT.

Il est composé d'un lot unique.

Article 3 : durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du 27 janvier jusqu'au 31 décembre 2020. Il ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite ou expresse.

Article 4 : pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué des quatre pièces suivantes par ordre de priorité :

- Le présent Document unique, daté et signé par le candidat ;
- Le Règlement de la consultation ;
- L'offre présentée par le candidat, dans ses aspects techniques et financiers, tels qu'acceptés par le pouvoir adjudicateur ;
- Le Document unique de marché européen (DUME).

Article 5 : allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché comprend un seul lot : Beurre, œufs, fromages et desserts à l'unité.

Article 6 : prestations attendues

Mission générale :

Le présent marché de service a pour objet la fourniture de produits laitiers (beurre, œufs, fromages et desserts à l'unité) au lycée David d'Angers, situé 1 rue Paul Langevin, 49100 Angers.

Le titulaire du marché devra, ainsi, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (délais de livraison après commande, réactivité lors du renvoi de produits non conformes,...) à la réalisation effective de sa mission (obligation de résultat).

Cadre juridique et technique :

Le titulaire du marché réalisera ses prestations dans le respect de l'ensemble des normes juridiques, recommandations et référentiels techniques, et règles de l'art relatives à l'objet du présent marché, dont il est requis qu'il ait connaissance exhaustive.

Respect du fonctionnement de l'établissement :

L'intervention devra être adaptée au contexte réglementaire et de fonctionnement d'un ERP et particulièrement d'un lycée. L'intervention du titulaire du marché ne pourra être réalisée que pendant les jours ouvrés et aux heures d'ouverture de l'établissement (8h-18h), sauf accord avec le chef d'établissement ou son représentant, et après accord préalable du chef d'établissement ou de son représentant.

Conseil au pouvoir adjudicateur :

Le titulaire du marché devra signaler au pouvoir adjudicateur toute mise en conformité rendue nécessaire par une modification du cadre normatif de l'objet du présent marché.

Article 7 : groupement et sous-traitance

7.1 Groupement

Le titulaire du marché, s'il prend la forme d'un groupement, pourra se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Un mandataire du groupement auprès du pouvoir adjudicateur devra être désigné par le groupement.

7.2 Sous-traitance

Le titulaire de l'accord-cadre peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

En vue de s'assurer de cette acceptation et de cet agrément, le titulaire qui souhaite, en cours de marché, avoir recours à un ou des sous-traitants, remet au représentant du pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- les conditions d'intervention du sous-traitant,
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de l'administration,
- les capacités financières et professionnelles du sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant qu'il est envisagé de sous-traiter,
- le compte à créditer.

Le titulaire reste seul et unique interlocuteur de l'administration ; il est responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants et partenaires éventuels.

L'acceptation du sous-traitant par l'administration et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature et la notification d'un acte spécial de sous-traitance.

Article 8 : assurance et responsabilités

Le titulaire est responsable de l'ensemble des dommages et accidents (quelle qu'en soit leur nature) à l'égard des biens et de personnes causés lors de l'exécution des prestations.

Le titulaire du marché doit avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus au titre des prestations à réaliser et dont il peut être déclaré responsable. Les garanties souscrites doivent être suffisantes eu égard à l'ampleur des prestations ; elles doivent être maximales pour les dommages corporels. Le titulaire doit, le jour de l'attribution du marché, transmettre à l'administration sa ou ses polices d'assurances ainsi que la preuve de versement des primes correspondantes.

Le titulaire assume toutes les conséquences des franchises éventuelles prévues dans les contrats d'assurance par lui souscrits.

Article 9 : prix

9.1 Nature des prix

Le prix est présenté de manière exhaustive dans le fichier tableur, joint en annexe sur le profil acheteur.

9.2 Variation des prix

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables, durant toute la durée du marché.

9.3 TVA

Le montant de la TVA appliqué est celui qui est en vigueur à la date de l'offre. En cas de modification du taux en vigueur, il sera tenu compte du taux en vigueur à la date de la prestation génératrice de la dépense.

Article 10 : facturation et paiement

Le paiement du contrat s'effectue sur présentation de factures.

Le paiement sera effectué par virement au compte ouvert au nom du fournisseur tel qu'il apparaît sur la facture. Celle-ci comportera :

- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le montant HT et TTC libellé en euros.

Les délais de paiement applicables sont ceux applicables aux établissements recevant du public, soit un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la date de fin d'exécution des prestations si la date de réception de la facture est préalable ou incertaine.

Si le dernier jour du délai est un jour de férié, un samedi ou un dimanche, alors le délai expire à la fin du jour ouvrable suivant.

En cas de dépassement des délais de paiement, des pénalités financières seront appliquées. Celles-ci sont composées des intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Le montant du marché étant estimé à moins de 90000 € HT, il ne donne pas lieu au versement d'une avance.

Article 12 : litiges

La compétence de juridiction est fixée conformément aux articles L211-1 et R312-11 du Code de Justice Administrative.

Tout litige, préalablement à l'introduction d'un recours contentieux, doit être précédé d'une tentative de conciliation amiable dans le respect de l'article 37 du CCAG fournitures et services.

Fait à _____ , *le*

Fait à Angers, le

Signature du candidat

Patrick Carbonnier
Proviseur du lycée David d'Angers



académie
Nantes

éducation
nationale

